

Délibération 2021-101-CA P

Séance du 9 décembre 2021

Extrait du recueil des actes du
Conseil d'Administration

Admissions en non valeur

Le Conseil d'Administration de l'UPHF s'est réuni en séance plénière à distance le jeudi 9 décembre 2021, sur la convocation et sous la présidence Monsieur Abdelhakim Artiba, Président de l'Université ;

Le quorum étant atteint ;

Vu l'Article R 719-89 du code de l'éducation relative aux remises gracieuses et admissions en non-valeur ;

Monsieur le Président donne la parole à madame l'agent comptable qui présente les créances irrécouvrables devant être admises en non-valeur.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix les admissions en non-valeur selon le tableau annexé à la présente délibération.

**Pour : 23 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0**

Valenciennes, le 10 décembre 2021

Le Président
Professeur Abdelhakim Artiba



UNIVERSITÉ POLYTECHNIQUE HAUTS-DE-FRANCE
Université
Polytechnique
HAUTS-DE-FRANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 09 DECEMBRE 2021

CREANCES IRRECOURABLES DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR



ANNEE	NATURE DE LA CREANCE	TITRE	SOLDE A PERCEVOIR	MOTIF
CREANCES DIVERSES				
2011	Formation LP Métiers formation. Période facturée du 16/09/2010 au 30/06/2011 à l'OPCO.	2011/904/210002614/239	436,80	Poursuites infructueuses.
2014	Formation Master QHSE . Période facturée du 19/09/2013 au 30/06/2014 à l'OPCO.	2014/913/210008108/239	496,00	Poursuites infructueuses.
2014	Formation Master QHSE. Période facturée du 13/12/2013 au 30/06/2014 à l'OPCO.	2014/913/210006746/239	195,60	Poursuites infructueuses.
2018	Frais complémentaire convention prépa IFSI. Période de facturation du 27/09/2017 au 31/03/2018 facturée à l'étudiant.	18/902/210015901/5297	50,00	Saisie employeur infructueuse.
2019	Forum Entreprises ENSIAME du 10/10/2019	19/913/210018051/2102	100,00	Phase de recouvrement amiable infructueuse; pas de recouvrement forcé.
2019	Formation Master 1 IN2C. Période facturée du 10/09/2018 au 05/10/2018 à l'entreprise.	19/902/210016386/5817	1 092,00	Mise à l'huissier infructueuse.
2020	Formation Master 2 EMPME. Période facturée du 13/09/2019 au 21/12/2019 à l'entreprise.	20/904/210018362/6332	21,26	Phase de recouvrement amiable infructueuse; pas de recouvrement forcé.
2020	Formation Master 2 EMPME. Période facturée du 11/10/2019 au 21/12/2019 à l'entreprise.	20/904/210018360/6341	13,88	Phase de recouvrement amiable infructueuse; pas de recouvrement forcé.
TOTAL CREANCES DIVERSES			2 405,54	

ANNEE	NATURE DE LA CREANCE	TITRE	SOLDE A PERCEVOIR	MOTIF
CREANCES PAYE				
2017	Trop perçu de paie	ORV 40000518	178,19	Agent décédé. Poursuites infructueuses. Aucun disponible sur la succession.
		ORV 40000330	266,24	
		ORV 40000432	518,16	
		ORV 40000355	1 191,40	
2018		ORV 40000395	182,32	
		ORV 40000715	27,66	
		ORV 40000716	1 345,89	
2020		ORV 40000523	1 299,13	
	ORV 40000431	208,24		
2019	Trop perçu de paie d'avril/mai 2019	ORV 40001234 TPV	206,99	Phase de recouvrement amiable infructueuse. SATD bancaire infructueuse : créance insaisissable
2019	Trop perçu de paie d'avril/ mai 2019	ORV 40001133 TPV	103,69	Phase de recouvrement amiable infructueuse. Recherche de renseignements infructueuses sur la recherche employeur.
2019	Trop perçu de paie d'avril/ mai 2019	ORV 40001422 TPV	50,10	Phase de recouvrement amiable infructueuse. Recherche de renseignements infructueuses sur la recherche employeur
2019	Trop perçu de paie d'avril/ mai 2019	ORV 40001196 TPV	124,23	Phase de recouvrement amiable infructueuse. Recherche de renseignements infructueuses sur la recherche employeur
2019	Trop perçu de paie d'avril/ mai 2019	ORV 40001096 TPV	90,46	Phase de recouvrement amiable infructueuse. Recherche de renseignements infructueuses sur la recherche employeur
2019	Trop perçu de paie d'avril/ mai 2019	ORV 40001049 TPV	103,53	Phase de recouvrement amiable infructueuse. SATD bancaire infructueuse : créance insaisissable
2019	Trop perçu de paie d'avril/ mai 2019	ORV 40001425 TPV	42,36	Phase de recouvrement amiable infructueuse. Recherche de renseignements infructueuses.
TOTAL CREANCES PAYE			5 938,59	
TOTAL GENERAL			8 344,13	